

Projet Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de LEDESERT Philippe, Maire.

Présents : BERNARD Yan ; LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric ; PADILLA Pascale

Absent(e)s excusé(e)s : MARGIELA Stéphanie (pouvoir à PADILLA Pascale) ; GLEIZE Christian (pouvoir à LEDESERT Philippe) ; MATHIEU Cécile (pouvoir à BERNARD Yan) ; CARTRON Sébastien (pouvoir à LALLEMENT Aurore) ; LODS Jean-Denis

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres votants : 9

Le quorum étant réuni la séance est ouverte à 18h10.

Pascale PADILLA est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande si un point concernant un échange de parcelles suite à une erreur dans un acte de vente peut être rajouté à l'ordre du jour : accord à l'unanimité. Il sera examiné après les deux premiers points figurant à l'ordre du jour.

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2023 : Unanimité.**
- 2) **Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable – Attribution du marché d'étude**

Le maire expose les résultats de la consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable. Il propose de suivre la préconisation du Département qui est assistant à la maîtrise d'ouvrage. Meilleure réponse en termes de technique et de prix : le marché est donc attribué à OTEIS.

Unanimité.

- 3) **Actualisation des délégations permanentes du conseil municipal au maire**

Le maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2020, nous avons voté une série de délégation permanente en utilisant comme modèle celui proposé par la revue « La vie communale ». Or, certaines délégations sont formulées de façon imprécise engendrant des difficultés d'interprétation. Le maire cite les délégations concernées et propose d'en rajouter certaines qui avaient été omises.

A la demande de Yan BERNARD, chaque délégation est examinée, avec des exemples d'application à l'appui et adoptée séparément. A l'issue, l'ensemble des délégations proposées sont accordées à l'unanimité sauf la n°5 qui est retirée à l'unanimité. En effet, s'agissant de la location de choses, le cas de figure étant rare, il est préférable de passer devant le conseil.

Unanimité

Une discussion s'engage ensuite la pertinence que la commune soit présente à l'audience concernant la construction de la yourte faite sans autorisation d'urbanisme. Il paraît important que la position défendue par le maire puisse être exposée lors de cette audience à savoir que c'est le caractère inondable de la zone des Tuilières qui ne permet pas d'apporter le soutien souhaité et ainsi défendre la possibilité aux agriculteurs de vivre sur leur terre quand la spécificité de leur activité le nécessite ce qui pourrait être le cas de la permaculture.

Le maire rappelle qu'il a demandé plusieurs fois à Mr Jean-Denis LODS de déposer un permis de construire (et non pas un CU) ce qui aurait lors de l'examen des recours contentieux permis d'examiner la question de l'inondabilité et des solutions alternatives.

Aurore LALLEMENT intervient pour dire que Sébastien CARTRON sera probablement présent à cette audience. Le maire précise qu'il peut bien sûr y aller à titre personnel mais que seul le maire (ou l'avocat de la commune) est habilité à représenter la commune.

4) Cession de parcelles entre la commune et Madame COUNIL DAMS Véronique

M. le Maire fait part au conseil municipal que lors d'un acte de vente, une erreur de parcelles a été commise et il convient de régulariser la situation en effectuant une cession de parcelle entre la commune et la propriétaire Madame COUNIL DAMS Véronique. Parcelles concernées : Parcelle B 1167 (partie de la B 144) et Parcelle B 1165 (partie de la B 142) devant faire l'objet d'une cession par Madame COUNIL DAMS à la commune. Parcelle B 1168 devant faire l'objet d'une cession par la commune à Madame COUNIL DAMS avec constitution de deux servitudes. Un devis a été demandé à Madame Muriel RICHARD pour rédiger l'acte : montant de 761.40 euros, étant précisé que les frais seront partagés pour moitié entre la commune et Madame COUNIL DAMS.

Unanimité.

5) Information sur le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal.

La consultation des entreprises s'est clôturée début septembre. L'ouverture des plis a eu lieu le 18 septembre (le lot platerie est infructueux ainsi que le lot chauffage, plomberie, ventilation). Pour ces lots, il y aura des demandes de devis. Pour les autres lots, le budget prévu est pratiquement respecté (+2%). L'attribution par DAH est prévue le 16 octobre. Si le budget global est respecté, le conseil ne sera pas consulté (la délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyant ce budget). S'il y a un dépassement, il y aura besoin d'un vote du conseil. Les travaux devraient commencer début décembre au plus tard.

Pas de questions diverses.

Séance levée à 19h20

Le Maire, Philippe LEDESERT

La secrétaire de séance, Pascale PADILLA

